



07 Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs – création, suppression

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaients présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET, FAZAL
M. BROCHOT, MESLIEN

Etaients absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mme CAPON, pouvoir à Mme DUHIN
Mme SAKHO
M. DUVAL

Etaients absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : 17

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers absents non représentés : 6

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 11



■ **Date de la convocation** : 20.01.2023

■ **Rapport de présentation** :

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

Suite à la Commission administrative paritaire qui s'est déroulée le 28 novembre 2022, il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS d'actualiser le tableau des effectifs selon la proposition ci-après :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Assistant socio-éducatif		1
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	
TOTAL	1	1

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil d'administration du CCAS d'actualiser le tableau des effectifs :

GRADE	CREATION	SUPPRESSION
Adjoint administratif territorial	1	
Assistant socio-éducatif	1	
Psychologue à temps non complet 0.6 ETP		1
Psychologue à temps non complet 0.4 ETP	1	
TOTAL	3	1

L'incidence financière consécutive à cette modification sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012 du budget du CCAS.



Il vous est demandé d'approuver la modification du tableau des effectifs comme décrit précédemment.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du 13 juin 2019 portant mise en place du RIFSEEP et modification des groupes de fonction,

Vu l'avis de la commission Administrative Paritaire en date du 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Article 2 : de créer les postes suivants :

Dans le cadre de la CAP :

- Assistant territorial socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet

Hors CAP :

- Adjoint administratif territorial à temps complet
- Assistant socio-éducatif à temps complet
- Psychologue à temps non complet 0.4 ETP

Article 3 : de supprimer les postes suivants :

Dans le cadre de la CAP :

- Assistant territorial socio-éducatif à temps complet

Hors CAP :

- Psychologue à temps non complet 0.6 ETP.

Article 4 : d'inscrire et d'imputer la dépense afférente au budget du CCAS sur le chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 31 JAN. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

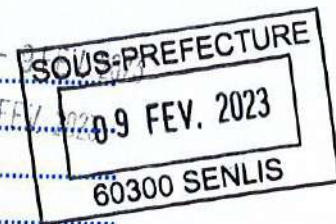
DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le

et publication ou notification le

affiché le 31 JAN. 2023

CREIL, le 9 FEV. 2023



Pour le président et par délégation,
La directrice du CCAS

Jacqueline RAMELET

Pour le président et par délégation,
La directrice du CCAS

Jacqueline RAMELET